

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 007-210700092-20240527-27_05_2024_31-DE



Nombre de conseillers :

En exercice14

Présents12

Votants13

Date de convocation : 20 mai 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, BERTRAND Régis adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, LAPEINE Vincent, conseillers municipaux

Excusés : BONANS Clémence (pouvoir à GARNIER Justine), CASIMIRO Brigitte

Secrétaire de séance : Valérie MILLET

Objet : Convention Syndicat Départemental d'Énergie 07 – Certificats d'Économie d'Énergie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des précédentes demandes de subventions, la municipalité a signé une convention pour la valorisation des CEE, issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités.

Pour mémoire cette convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la commune confie au SDE07 la démarche de valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SDE07 obtient au titre de leur production.

Cette convention CEE est arrivée à échéance le 02 mars 2024. Pour bénéficier à nouveau des subventions pour les futurs projets, une nouvelle convention est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer toute pièce afférente à cette convention ;
- Prend acte que la durée de la convention est fixée à quatre ans à compter de la date de signature ;

La convention sera annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
REYNAUD Christelle

-Page 1 sur 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.